

DDFP TARN
SERVICE PRODUITS DIVERS
CS92525
81013 ALBI CEDEX 9



3783-003942-0012-2

SAS HECTARE BACCHINI DAVID
75 ZI LES PORTES DOMICIENNES
BP 300
34740 VENDARGUES

Bon pour
paiement
le 26/09/22
Charlotte

CTDP V4.2 18052021

Vos références	Votre situation
Numéro de facture : MIPY 22 2600095888	Somme à payer : 855,00 €
Référence du titre : 081000 023 075 034 465240 2022 0093265	Date limite de paiement* : 15/11/2022
Date d'émission : 08/09/2022	Objet de la créance : Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier n° PA03407820C0002 du 20/05/2021. Première échéance de votre autorisation initiale.
Numéro d'état récapitulatif : 29796	CLARET - Les Corolles

***IMPORTANT : toute somme non acquittée à la date limite de paiement sera majorée de 10%**
(article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partie à détacher suivant le pointillé ✂

Numéro de facture : MIPY 22 2600095888
N° de titre :
081000 023 075 034 465240 2022 0093265

SAS HECTARE BACCHINI DAVID
75 ZI LES PORTES DOMICIENNES
BP 300
34740 VENDARGUES

Veuillez
détacher le talon
ci-contre et le
joindre à votre
règlement

Date limite de paiement : 15/11/2022
Montant en euros : 855,00

REP

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
94974 CRETEIL CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

888111000135 04002422260009588800810008917806

85500

Pour vous renseigner

=> Renseignements sur le paiement :

DDFIP TARN

SERVICE PRODUITS DIVERS

CS92525

81013 ALBI CEDEX 9

Tél : 05 67 87 45 81

Courriel : ddfip81.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil : BUREAUX FERMES AU PUBLIC

=> Renseignements sur le calcul de la somme à payer :

Ministère : Trans.écologique

DDTM 34

181 Place Ernest Granier CS 60556

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 0434466200

COMMENT PAYER CE TITRE DE PERCEPTION

Vous voulez payer par internet :

- Rendez-vous sur le site www.payfip.gouv.fr

- Saisissez :

l'identifiant structure publique : 91524A

le numéro de la facture : MIPY 22 2600095888

le montant de la facture : 855,00 €

- Renseignez votre adresse électronique, un courriel de confirmation vous sera envoyé.

- Choisissez votre mode de paiement afin de finaliser la transaction (munissez-vous de votre carte bancaire ou, si vous souhaitez payer par prélèvement unique, de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr).

Vous voulez payer par virement :

Saisir les références bancaires BDFEFRPPCCT (BIC) FR69 3000 1001 16A8 1000 0000 091 (IBAN), en rappelant le numéro de facture : MIPY 22 2600095888.

Vous voulez payer par chèque :

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public ;

- Joignez le talon pour servir de référence, sans l'agrafer ni le coller ;

- Envoyez votre chèque accompagné du talon, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour.

Vous voulez payer en numéraire :

Réglez en espèces, dans la limite de 300 €, muni du présent titre, au guichet de la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus.

COMMENT RÉCLAMER ?

Vous voulez contester le montant de votre titre de perception :

Adressez votre demande à la DDFIP TARN dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les deux mois qui suivent la notification du présent titre de perception (art. 117 à 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable).

Le présent titre a été rendu exécutoire par l'ordonnateur en vertu des articles 11 et 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Nom GUIZIOU

Prénom Anne

Qualité Chef unité Permis Etat et Fiscalité

Ordonnateur

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée s'exerce auprès du service compétent dont les coordonnées se trouvent ci-dessus à la rubrique "Renseignements sur le calcul de la somme à payer".

Référence du titre : 081000 023 075 034 465240 2022 0093265

SAS HECTARE BACCHINI DAVID

DÉTAIL DE LA SOMME À PAYER

Taxe d'aménagement (articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme). Dossier no PA03407820C0002 du 20/05/2021. Première échéance de votre autorisation initiale. Descriptif du projet. AV DES EMBRUSCALLES LES MATTES 34270 Claret. Surface taxable totale créée de la ou des constructions : 0 m². Nombre de places de stationnement situées à l'extérieur de la construction : 9. Montants et éléments de calcul. Part communale brute de la taxe d'aménagement : 1260 euros. Part départementale brute de la taxe d'aménagement : 450 euros. Taux communal(ux) appliqué(s) au projet : 7%. Taux départemental(ux) appliqué(s) au projet : 2,5%. Ces taux sont ceux en vigueur aux dates d'autorisation ou éventuellement à la date de votre certificat d'urbanisme. Valeurs forfaitaires applicables en fonction des dates d'autorisation : m² hors Ile-de-France : 767 euros/m². Emplacements de stationnement (non compris dans la surface taxable de construction) : 2000 euros/unité. Abattements et exonérations. Montants après abattements et exonérations. Part communale de la taxe d'aménagement : 630 euros. Part départementale de la taxe d'aménagement : 225 euros.

Somme à payer : 855,00 €

